

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00891
Numéro SIREN : 509 383 055
Nom ou dénomination : A.C.F.E.D. ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL AUX FILIERES
EQUITABLES ET DURABLES

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2021 sous le numéro de dépôt 6062

A.C.F.E.D.
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 30 route de Roupperoux
72220 ST GERVAIS EN BELIN
509 383 055 RCS LE MANS

Ci-après la « **Société** »

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le douze octobre,
A 14 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Paul BRIARD,
propriétaire de2 040 parts sociales,

Monsieur Mathieu BRIARD,
propriétaire de1 960 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu BRIARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Rachat de 1 000 parts sociales en vue de les annuler,**
- **Réduction consécutive du capital social d'une somme de 1 000,00 euros par diminution du nombre de parts sociales,**
- **Modification corrélative des statuts sous la même condition,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société de 1 000 parts sociales de 1 euro chacune de valeur nominale, émises par la Société, détenues par Monsieur Jean Paul BRIARD, au prix de 27,44 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de 26 440,00 euros, sera imputé sur le poste de réserve "report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1 000,00 euros, pour le ramener de 4 000,00 euros à 3 000,00 euros par annulation des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 octobre 2021, le capital social a été réduit d'une somme de 1 000,00 euros, pour être ramené de 4 000,00 euros à 3 000,00 euros par rachat et annulation de 1 000 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à trois mille euros (3 000 euros).

Il est divisé en 3 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Jean-Paul BRIARD,
mille quarante parts sociales,
numérotées de 1 à 1 040, ci 1 040 parts

à Monsieur Mathieu BRIARD,
mille neuf cent soixante parts sociales,
numérotées de 1 041 à 3 000, ci 1 960 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 000 parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

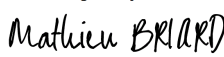
L'Assemblée Générale donne pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

M. Mathieu BRIARD
Gérant

DocuSigned by:

17E72CAFDA24404...